

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Wilaya de Guelma

Direction de l'Administration Locale

Service de planification

et suivi des programmes

de développements

NIF 09.752.401.905.1.131

N° 14/2026

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Suit à l'appel d'offre nationale ouvert **n°19/2026** paru dans les quotidiens : **internews** le 04/06/2026 et **EL Masa** le : 22/06/2026. Relatif à **Acquisition équipements bureautique et informatique des différents services de la wilaya** ; Conformément à la disposition de l'article 65 alinéa 02 du décret présidentiel N° 15/247 de la 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public. La direction de l'administration locale de la wilaya de Guelma informe après les résultats de la réunion d'analyse et jugement technique et financière, le projet est attribué provisoirement à l'entreprise suivant :

Intitulé de projet	Entreprise Retenue Provisoirement	Numéro d'identification Fiscale	Montant De l'offre En DA/TTC	Délai De l'exécution	Nombre Des Points Obtenus	observation
appel d'offre n°18/2026 Acquisition équipements bureautique et informatique des différents services de la wilaya	EURL BA TADJEHIZ	000924038277455	12.601.505,00	01 jour	85	Moins disant

Tout soumissionnaire contestataire peut Introduire un recours dans un délai de (10) jours compter de la première publication du présente avis dans la presse nationale conformément à l'article 82 alinéa 04 du décret présidentiel N° 15/247 de la 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offres technique et financière sont invité, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du marché, Conformément aux disposition de l'article 82 alinéa 04 du décret présidentiel N° 15/247 DU 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégation de service public.